

Régime d'aides



Critères d'attribution des aides versées aux
associations
dans le cadre du
FONDS de SOLIDARITÉ EAU47 2015

Article 1 – Instruction du dossier de demande d'aides

1. Présentation de l'association

Une présentation générale de l'association devra faire apparaître les actions de cette dernière, son champ d'intervention ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Une vision des anciens projets menés à terme devront être présents dans les documents fournis par l'association.

Pièces à fournir :

- Statuts de l'association – SIRET
- Bilan financier (année n-1) validé par l'Assemblée Générale

2. Présentation du projet à venir et sujet à la demande d'aide

Le projet à venir devra faire l'objet d'un dossier complet transmis à EAU47 comprenant :

- sa localisation exacte (pays, ville, hameau)
- le descriptif de la situation actuelle en eau potable / assainissement
- les difficultés rencontrées par les populations et les besoins en eau potable / assainissement
- les ouvrages – équipements à mettre en œuvre pour aider ces populations dans leurs problématiques eau potable / assainissement (bornes fontaines, pompes, forages, châteaux d'eau, latrines...). **Les devis en euros correspondants devront également être fournis**
- un **plan de financement complet** faisant apparaître les aides obtenues et celles sollicitées (car EAU47 ne doit pas être l'unique financeur du projet)

Un modèle de présentation du tableau de plan de financement est fourni à la fin du document.

Le Syndicat EAU47 appréciera que l'association vienne lors de la Commission pour présenter en détail le projet éventuellement bénéficiaire de l'aide du Fonds de Solidarité.

Article 2 – Attribution et versement de l'aide

1. Après examen par la Commission

- L'aide qui sera versée correspond à **30% du montant total des éléments relatifs aux domaines de l'eau potable et /ou de l'assainissement du projet**
- Elle sera de **5 000 €** maximum.

2. Versement au démarrage du projet

- **Acompte de 70%** de l'aide pour aider au démarrage du projet

Pièces à fournir :

- Attestation(s) des accords de versement des aides émanant des co-financeurs / du co-financeur principal du projet, indispensables à la finalisation du plan de financement

3. Versement après réalisation du projet

- Versement du solde correspondant aux **30%** restants, calculé sur les dépenses réellement engagées (pièces justificatives), de l'aide allouée par EAU47

Pièces à fournir :

- Factures du matériel, équipements...
- Retour sur le projet (compte-rendu d'un représentant de l'association devant la Commission EAU47, photos...)

Article 3 – Composantes du plan de financement

Il sera intéressant de pouvoir apprécier la valorisation du bénévolat, qui ne sera cependant pas pris en compte dans le plan de financement.

Exemple de modèle de tableau à remplir dans le cadre du plan de financement

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)		
			<u>Obtenues</u>	<u>Sollicitées</u>
Conception du projet, études et expertises techniques	1 000,00 €	Communauté de Communes de ...		1 500,00 €
Réservoir + pompe + panneaux solaires + châteaux d'eau	5 000,00 €	Département	500,00 €	
Transport matériaux	1 200,00 €	Agence de l'Eau		3 000,00 €
Main d'œuvre locale	2 000,00 €	EAU47		2 700,00 €
...		Autofinancement	1 500,00 €	
Total	9 200,00 €	Total	2 000,00 €	7 200,00 €

Les montants de ce tableau **ne sont donnés qu'à titre d'exemples** ; à charge à chaque association de le compléter selon le projet objet de la demande de subvention.